



Jérôme Leborne, Jean-Pierre Marguénaud et Jacques Leroy, trois des juristes universitaires co-auteurs de la Deda, ont proclamé le texte en compagnie de Séverine Dazon, avocate au barreau de Toulon et de la doyenne de la faculté de droit Valérie Bouchard. PHOTO A.D.B.

Une déclaration pour le droit des animaux

TOULON

La Déclaration européenne des droits de l'animal (Deda) a été proclamée ce vendredi à la Faculté de droit, en présence de trois des neuf universitaires qui ont participé à sa conception.

Soutenir la nécessité d'attribuer aux animaux une personnalité juridique, leur permettant de voir leurs droits défendus en justice : voilà l'objectif de la Déclaration européenne des droits de l'animal, rédigée par neuf universitaires, dont Jérôme Leborne, maître de conférences à la Faculté de droit de Toulon, et inaugurée le 29 janvier à Strasbourg. Un document qui vise à éclairer les décisions de justice et les initiatives parlementaires en faveur du droit animal, et qui a été signé par 97 associations et 370 personnalités.

« La Deda vient en écho à la Déclaration universelle des droits de l'animal, qui faisait elle-même écho à la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH). Elles n'avaient aucune valeur juridique mais ont bénéficié de relais législatifs ayant conduit vers plus d'effec-

tivité, explique Jean-Pierre Marguénaud, juriste spécialiste de la Convention européenne des droits de l'Homme et du droit des animaux, pour lequel il a créé un diplôme universitaire. « On s'est dit qu'il manquait ce relais pour le droit de l'animal. »

Un texte bientôt porté au Parlement européen

Ce texte a alors pris la forme d'une déclaration et non d'une convention, car nous n'avons aucune expérience politique. Il n'a donc aucune valeur juridique, mais il peut avoir une influence. La Cour européenne des droits de l'Homme applique une convention qui évolue selon les problématiques d'aujourd'hui. Pour ce faire, elle s'appuie sur un socle de valeurs des sociétés modernes. La Deda tend à mettre en place ce socle commun, sur

« Il y a tout un statut juridique à créer autour de l'animal. »

Jacques Leroy, co-auteur de la Déclaration européenne des droits de l'animal (Deda)

lequel les juges pourraient s'appuyer », poursuit-il.

Ce texte porte également l'idée « d'inclure l'animal dans la question des violences intrafamiliales, car il peut être instrumentalisé comme moyen de violences sur conjoint », détaille Jacques Leroy, agrégé de droit privé et co-auteur du texte. « Les amendements à ce sujet, sur des textes liés aux violences intrafamiliales, ont toujours été rejetés par les sénateurs, qui ne voulaient pas mettre sur le même plan violences sur des humains et celles sur des animaux. Il y a tout un statut juridique à créer autour de l'animal. »

C'est pourquoi Jean-Pierre Marguénaud a écrit, en 2024, le code de l'animal. « Il n'est pas reçu officiellement mais est constitué de 1 000 pages, avec de nombreuses jurisprudences, ce qui montre sa solidité. L'article 515-14 du code pénal dit que les animaux ont des droits et sont doués de sensibilité, alors qu'ils n'ont pas de personnalité juridique. J'espère que cette déclaration va faire prendre conscience qu'il faut aller plus loin sur la protection de l'animal », poursuit Jacques Leroy. Le texte devrait toutefois gagner une portée politique, puisqu'il doit être étudié par le Parlement européen à la mi-avril.

Adam Benhammouda

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n° AP25/8 en date du 27 janvier 2025, une enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers.

La note de présentation, l'avis conforme de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) au titre de l'examen au cas par cas ad hoc ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 24 février 2025 au 28 mars 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 28 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête publique unique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX - par voie électronique jusqu'au 28 mars 2025, 17h00, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr

en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers »

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr)

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine - Métropole Toulon Provence Méditerranée - tél : 0494004614.

M. Christian MICHEL, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra personnellement le public, les jours suivants, à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers :

o le lundi 24 février 2025, de 9H à 12H,
o le mercredi 5 mars 2025, de 14H à 17H,
o le mardi 11 mars 2025, de 9H à 12H,
o le jeudi 20 mars 2025, de 14H à 17H,
o le vendredi 28 mars 2025, de 14H à 17H

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale de Hyères-les-Palmiers (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers. Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Jean-Pierre GIRAN

202511302

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74

LES APPELS D'OFFRES ET LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,187€ HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

▷ AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS DE SERVITUDE DFCI

A la demande de la communauté de communes du Pays de Fayence, une servitude de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est instruite par Monsieur le préfet du Var. Celle-ci concerne les communes de Callian et Montauroux pour les ouvrages DFCI G30 à dit « Saint Cassien » et G32 dit « Fraoud ».

Ce projet de servitude est affiché en Mairies de Callian et de Montauroux du 19 février au 21 avril 2025.

Les propriétaires ou ayants droit peuvent faire connaître, pendant deux mois à compter de la date de publication, leurs observations auprès de Monsieur le préfet du Var (DDTM - Service Environnement et forêts - 244, avenue de l'Infanterie de Marine - BP 501 - 83041 Toulon Cedex).



AVIS DE SERVITUDE DFCI

A la demande de la communauté de communes du Pays de Fayence, une servitude de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est instruite par Monsieur le préfet du Var.

Celle-ci concerne la commune de Seillans pour l'ouvrage DFCI I47 dit « La Pigne ». Ce projet de servitude est affiché en Mairie de Seillans du 19 février 2025 au 21 avril 2025.

Les propriétaires ou ayants droit peuvent faire connaître, pendant deux mois à compter de la date de publication, leurs observations auprès de Monsieur le préfet du Var (DDTM - Service Environnement et forêts - 244, avenue de l'Infanterie de Marine - BP 501 - 83041 Toulon Cedex).

▷ VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

SOCIÉTÉ DU HAUT LÉVÉQUE SAS au capital de 400 000 euros, 8 bis, allée du Haut-Lévêque, 33600 PESSAC, 811 394 006 RCS Bordeaux. Par décision du président en date du 25/02/2025, il a été pris acte de transférer le siège social de la société, à compter du 25/02/2025 au 31, rue du Chevalier Paul, 83000 TOULON.

Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes : Objet : Prise de participation. Durée : 99 années.

Président : M CAILLARD Laurent demeurant 8 bis, allée du Haut-Lévêque, 33600 PESSAC, pour une durée indéterminée.

La société sera radiée du RCS de Bordeaux et réimmatriculée au RCS de Toulon.

▷ AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP25/8 en date du 27 janvier 2025, une enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers.

La note de présentation, l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) au titre de l'examen au cas par cas ad hoc ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 24 février 2025 au 28 mars 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire-enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 28 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête publique unique, en mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clots, BP 709, 83412 Hyères Cedex ;

- Par voie électronique jusqu'au 28 mars 2025, 17h00, à l'adresse suivante : plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers » Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr). Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, service planification urbaine, Métropole Toulon Provence Méditerranée, Tél : 04.94.00.46.14.

Christian MICHEL, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, recevra personnellement le public, les jours suivants, à l'Hôtel de ville de Hyères-les-Palmiers :

- Le lundi 24 février 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 5 mars 2025, de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 11 mars 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 20 mars 2025, de 14h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 28 mars 2025, de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au président de la métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale de Hyères-les-Palmiers (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la métropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers.

Le conseil métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Le président de Toulon Provence Méditerranée
Jean-Pierre GIRAN

▷ AVIS D'APPELS

RÉGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE (83)
51, rue des Déportés 83170 Brignoles

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Section 1 : identification de l'acheteur.

Nom complet de l'acheteur : régie des Eaux de la Provence Verte (83).

Número national d'identification : Type : SIRET - N° : 88168062300041.

Code postal / Ville : 83170 Brignoles.

Groupe de commandes : non.

Section 2 : communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-secures.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2025-003-FCS.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : TORRATO David - Tél : +33 0750660052 - Mail : dtornato@repv.fr

Section 3 : procédure.

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Capacité à exercer l'activité professionnelle :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Capacité économique et financière :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Capacités techniques et professionnelles : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Technique d'achat : accord-cadre.

Date et heure limite de réception des plis : jeudi 20 mars 2025 - 12:00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre uniquement) :

Le contrat est un marché passé par la REPV, agissant dans le présent cas en qualité d'entité adjudicatrice tel que le prévoit l'article L.1212-1 du Code de la commande publique.

Critères d'attribution : prix des prestations : 60 %.

Valeur technique : 40 %.

Section 4 : identification du marché.

Intitulé du marché : entretien des espaces verts sur le territoire de compétence de la Régie des Eaux de la Provence Verte.

Classification CPV : 77310000.

Type de marché : services.

Description succincte du marché : Afin d'entretenir les espaces verts des sites exploités et respecter les obligations réglementaires de débroussaillage applicables aux zones boisées identifiées par l'Arrêté Préfectoral du 30 Mars 2015, la REPV souhaite confier ces travaux à des prestataires extérieurs.

Lieu principal d'exécution : territoire de compétence de la REPV.

Durée du marché (en mois) : 12.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : oui.

Marché réservé à une entreprise adaptée, un établissement de service d'aide par le travail ou une structure équivalente, employant au moins 50% de travailleurs handicapés.

Marché alloué : oui.

Section 5 : Informations sur les lots.

Lot : Lot n°1 : réservé à une structure employant des personnes handicapées ou défavorisées, concerne les prestations d'entretien de type prairie et de type filtres plantés de roseaux.

Classification CPV : 77310000.

Lieu d'exécution du lot : territoire de la REPV.

Lot : Lot n°2 : ouvert à toute entreprise, a trait à l'ensemble des prestations d'entretien décrites dans le CCTP

Classification CPV : 77310000.

Lieu d'exécution du lot : territoire de la REPV.

Section 6 : informations complémentaires.

Visite obligatoire : non.

Date d'envoi du présent avis : 26 février 2025.

COLLECTIVITÉS,
SOYEZ AU PLUS
PROCHE DE
VOS CONCITOYENS



Publiez vos concertations, avis d'informations,
enquêtes publiques, réunions, bien vacants...
dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER



nice-matin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES



nicematin.com varmatin.com

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

ACTUALITÉ LOCALE

Yaël Braun-Pivet salue la volonté politique à l'œuvre

TOULON

La présidente de l'Assemblée nationale s'est rendue vendredi dans la base navale ainsi que sur le chantier du centre de formation des professionnels de santé de Montéty.

À l'invitation du député Renaissance Yannick Chenevard, Yaël Braun-Pivet s'est rendue sur la base navale de Toulon avant de venir rencontrer les étudiants et formateurs du futur Campus santé de Montéty, pour une visite de chantier.

« Ce bâtiment est l'histoire de ma vie, de ma carrière professionnelle », a déclaré en introduction Josy Chambon, la directrice de l'Institut de formation public varois des professionnels de santé, en rappelant que la paternité de ce projet revient à l'ancien maire de Toulon Hubert Falco (DVD) qui a parlé de « [son] bébé ». Et de poursuivre : « Nous savons que les défis dans le domaine de la santé sont nombreux. Le besoin en personnel qualifié ne cesse de croître. »

« Cet institut est le symbole de la renaissance de ce quartier, de ce territoire tournée vers son avenir », a déclaré la 1^{ère} magistrate du Port du Levant Josée Massi (DVD), en se félicitant de l'accueil dès la rentrée prochaine de 2 700 jeunes qui vont venir y « apprendre à soigner ». Et de



La maire de Toulon Josée Massi (DVD) accueille la présidente de l'Assemblée nationale. PHOTO T.T.

poursuivre : « Investir dans la santé et l'éducation c'est investir dans l'avenir ».

« Investir dans la santé et l'éducation »

Le vice-président de la Région François de Canson a mis en avant les 34 millions d'euros investis par la collectivité pour la réalisation de ce projet et de ce bâtiment de 8 000 m².

L'a présidente de l'Assemblée nationale Yaël Braun-Pivet (Renaissance) a, elle, fait l'éloge

« du bien commun » : la santé. « Nous savons à quel point c'est un sujet qui préoccupe nos compatriotes. Il n'y a pas un endroit que ce soit sur le territoire hexagonal ou ultramarin où je vais et où on ne me parle pas de problématiques d'accès aux soins, de manque de personnels », ajoute-t-elle, en saluant « la volonté politique et la constance des maires bâtisseurs ».

Dommage qu'à l'échelle nationale on n'en ait pas autant. Thierry Turpin

Toulon en Commun donne de la voix devant l'Opéra

POLITIQUE

Le groupe d'opposition de la gauche et des écologistes revient sur la menace de licenciement qui a plané sur les chanteurs du chœur de l'Opéra.

Nous nous réjouissons de la décision du conseil métropolitain de renoncer au licenciement du chœur de l'Opéra de Toulon », commence Magali Brunel (PS) au cours d'une conférence de presse organisée vendredi matin devant l'édifice culturel dont la gestion est pointée du doigt. « C'est ce que nous avions demandé lors du conseil municipal en présentant une question orale », intervient André De Ubéda (PCF), en précisant que Toulon en Commun a été « le seul groupe à porter cette question », important à préciser au regard des atermoiements médiatiques de l'extrême droite. « Le rôle de Laure Lavalette [députée RN] a été



Magali Brunel et André De Ubéda. PHOTO T.T.

absolument nul », insiste-t-il.

Mais rien n'est pour autant réglé, préviennent les élus d'opposition en appelant les collectivités à se mobiliser « pour régler les questions budgétaires et les dysfonctionnements actuels pointés par la Cour des comptes ».

Et de mettre avant le coût de la

masse salariale épinglé par la juridiction. Et de préciser : « Nous avons interrogé le chœur : ils sont 20 personnes, toutes au minimum conventionnel de salaire, sans prime et avec très peu de progression salariale. Il en est de même pour l'orchestre. » Toulon en Commun conclut que le problème est donc à chercher dans des pistes de mutualisation des moyens logistiques ou le réexamen des hauts salaires.

Si comparaison ne vaut pas raison Toulon en Commun met en avant que l'Opéra de Marseille, avec 22 millions de budget, propose un très riche programme et salarie 300 personnes. Alors que celui de Toulon « avec un programme beaucoup plus réduit, et un personnel de 99 salariés a un budget de 12 millions ». Et d'interroger : « Comment Marseille s'en sort avec moins du double de budget, trois fois plus de salariés et une programmation plus importante ? » Les élus demandent un audit externe pour identifier les problématiques.

T.T.

TOULON

L'association Chercheurs en herbe se joint au plaidoyer contre les lâchers de ballons

L'association citoyenne de médiation environnementale varoise s'associe au plaidoyer déjà signé par de nombreuses structures associatives demandant une interdiction des lâchers de ballons. Elle met en avant que le 13 octobre dernier, la commune de Vidauban en a libéré plus de 200 à proximité de sites protégés tels que le Sanctuaire Pelagos, le Parc national de Port-Cros et plusieurs Zones Natura 2000. Transportés par le vent ils dégonflent, dispersant leurs fragments et ficelles dans la nature et dans les océans avec des conséquences dramatiques pour la faune sauvage.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères-les-Palmiers

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n° AP25/8 en date du 27 janvier 2025, une enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers.

La note de présentation, l'avis conforme de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAE) au titre de l'examen au cas par cas ad hoc ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 24 février 2025 au 28 mars 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 28 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête publique unique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX - par voie électronique jusqu'au 28 mars 2025, 17h00, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet

« Modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers »

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr)

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, Service Planification Urbaine - Métropole Toulon Provence Méditerranée - tél : 0494004614.

M. Christian MICHEL, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra personnellement le public, les jours suivants, à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers :

o le lundi 24 février 2025, de 9H à 12H,
o le mercredi 5 mars 2025, de 14H à 17H,
o le mardi 11 mars 2025, de 9H à 12H,
o le jeudi 20 mars 2025, de 14H à 17H,
o le vendredi 28 mars 2025, de 14H à 17H

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale de Hyères-les-Palmiers (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers. Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Jean-Pierre GIRAN

20251103

Annonces

immocematin.com - emploiimmocematin.com

SANARY-SUR-MER SOMMES REDISTRIBUÉES PAR LES MACHINES A SOUS

DU 27/01 AU 02/02/2025 6.826.607 €

N° DE MACHINE	SOMME REDISTRIBUÉE	N° DE MACHINE	SOMME REDISTRIBUÉE
58	143 134,79 €	47	83 547,94 €
65	141 216,21 €	156	88 397,42 €
99	139 939,88 €	228	83 537,80 €
132	113 026,82 €	60	78 060,74 €
131	104 054,78 €	229	72 934,98 €
179	98 926,63 €	199	72 457,15 €
201	98 340,44 €	102	71 670,84 €
49	96 723,97 €	184	71 653,51 €

SOMME REDISTRIBUÉE EN DÉCEMBRE 2024 324 475 271 €

SOMME REDISTRIBUÉE DEPUIS LE 1^{er} JAN. 2025 32 837 192 €

1261 chemin Saint Roch - 83110 SANARY - casino-sanary-sur-mer.fr

EUROMILLIONS Résultats du tirage du vendredi 7 février 2025

10 23 24 29 45 8 10

Combinaisons gagnantes	Tous pays	Grilles EuroMillions gagnantes	5 à 5 milliards	5 à 5 milliards	5 à 5 milliards
5 + 2	0	0	0	0	0
5 + 1	6	0	146 483,20 €	146 483,20 €	146 483,20 €
4 + 2	48	8	2 108,40 €	1 374,00 €	2 454,40 €
4 + 1	673	150	141,90 €	24,20 €	166,10 €
3 + 2	1 634	342	61,80 €	9,40 €	71,20 €
3 + 1	1 570	342	45,20 €	45,20 €	45,20 €
2 + 2	22 992	5 109	16,40 €	1,40 €	16,80 €
2 + 1	35 090	7 629	11,20 €	2,70 €	13,90 €
1 + 2	81 279	17 560	9,00 €	9,00 €	9,00 €
1 + 1	115 925	25 489	7,60 €	3,70 €	11,30 €
0 + 2	0	0	18,662 €	11,90 €	11,90 €
0 + 1	508 548	110 924	53 461 €	5,50 €	7,80 €
0 + 0	1 199 016	264 731	3,70 €	3,70 €	3,70 €
2	0	0	412 347 €	2,60 €	2,60 €

MY MILLION 1 gagnant en France à 1 000 000 €**

BT 538 9173

Prochains tirages, mardi 11 février 2025

A gagner, press de **63 000 000 €** + 1 gagnant garanti en France** à **1 000 000 €**

KENO Résultats des tirages du vendredi 7 février 2025

Tirage du midi

3 7 8 14 17 21 26 27 29 37

39 46 48 51 52 55 56 60 63 66

MULTIPLIEUR X 2

JOKER+ 4 385 510

Tirage du soir

1 13 18 20 21 22 23 29 33 40

43 45 50 52 55 59 60 64 66 67

MULTIPLIEUR X 2

JOKER+ 5 842 176

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER

nice-matin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nicematin.com varmatin.com

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Appels d'offres

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,187€ HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'APPELS



AVIS DE PUBLICITE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Autorisation d'occupation d'un local partagé sous la promenade de Latre de Tassigny - plage du Veillot - pour l'exploitation d'une activité de paddle

En application des dispositions combinées de l'article L.2122-1-1 alinéa 2 et de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public et des opérateurs la manifestation d'intérêt spontanée de la SARL TAKE MY BOAT, représentée par son co-gérant Monsieur Grégory GIRARDIN, qui fait une proposition d'occupation d'un local partagé sis sous la promenade de Latre de Tassigny, plage du Veillot, pour l'exercice d'une activité économique de location de paddle.

Avant de délivrer le titre autorisant cette occupation, la Commune souhaite s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Les conditions de cette occupation seraient les suivantes :

Identification de la personne publique qui passe l'offre : Commune de Saint-Raphaël.

Mode de passation : Convention d'occupation temporaire, non constitutive de droits réels, consentie à titre précaire et révocable.

Objet de l'occupation : Exploitation d'une activité de paddle, dans un local partagé, situé sous la promenade de Latre de Tassigny, plage du Veillot.

Période d'exploitation : Du 1^{er} mai au 30 septembre 2025.

Sous réserve de l'accord de l'association en place, cette période de partage de local pourra être étendue.

Forme juridique que devra revêtir le sous-traitant : Personne physique ou morale.

Critères de sélection :

- Qualité du projet commercial et des installations (50%)
- Compétences et garanties professionnelles du candidat (20%)
- Relevance proposée (30%)

Tout autre candidat qui serait intéressé pour exercer la même activité dans des conditions équivalentes devra se manifester au plus tard le vendredi 28 février 2025, à 16h00.

Ce candidat devra produire un dossier complet, rédigé en français, présentant l'activité, les garanties professionnelles, les moyens techniques et leurs caractéristiques, les assurances, les amplitudes horaires, le K-Bis et les capacités économique et financière s'il s'agit d'une société, les statuts s'il s'agit d'une association et tous renseignements qu'il jugera utile de porter à la connaissance de la collectivité.

Il fournira les attestations des paiements et déclaration des impôts, cotisations sociales et autres taxes délivrées par les organismes compétents, pour les deux dernières années ou équivalent, si le candidat est ressortissant de la communauté européenne.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements du tribunal prononcé à cet effet.

Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat déclare ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale à quelque titre que ce soit (société, gérant et personnel), l'administration se réservant le droit de demander toutes pièces justificatives à cet égard.

Toute fausse déclaration entraînera l'abrogation de la convention délivrée.

Le dossier est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cela ne constitue pas une présomption d'acceptation de l'offre.

Ces pièces devront être insérées dans une enveloppe cachetée portant la mention suivante : « nom du candidat - manifestation d'intérêt spontanée : autorisation d'occupation d'un local partagé sous la promenade de Latre de Tassigny, plage du Veillot, pour permettre une activité de paddle ».

Transmission des offres : Les candidatures doivent être déposées contre récépissé à la Mairie de Saint-Raphaël - Service Urbanisme - place Sadi Carnot, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Le vendredi 28 février 2025, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Mairie de Saint-Raphaël, Service Urbanisme, place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël, Tel : 04.94.82.15.37, Mail : urbanisme@ville-saintraphael.fr

La Commune étudiera ces autres propositions et délivrera une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant manifesté son intérêt.

SELARL RM MANDATAIRES
Mandatitaire Judiciaire
12 avenue Jean Moulin
Palais Vauban - 1^{er} étage
83000 Toulon
Tél : 04.94.38.22.71
Email : contact@rm-mandataires.com

APPEL D'OFFRE

Suite à la liquidation judiciaire de SARL ROMARIE (6082) réalisation d'un fonds de commerce de Boulangerie Pâtisserie, en ce compris le droit au bail situé à Belgentier, rue de la République.

Désignation : Local de 80 m² au rez-de-chaussée et un sous-sol en deux parties d'environ 60 m² et 15 m² + un garage au sous-sol de l'immeuble d'en face

Destination : Boulangerie Pâtisserie

Durée : du 01/05/2006 au 30/04/2015

Loyer : 2.265 euros / mois

Dépôt de garantie : 3 mois

Toute offre sera reçue en l'étude de la SELARL RM MANDATAIRES accompagnée des documents suivants :

- un chèque du montant de l'offre,
- un dossier complet concernant l'acquéreur état civil,
- modalités et garanties de paiement de prix (attestation bancaire de disponibilité des fonds ou accord pour un prêt ou chèque de banque),
- attestation de provenance des fonds- extrait du casier judiciaire ou attestation sur l'honneur de non condamnation,
- une attestation de non condamnation à une peine portant interdiction d'encherir,
- détail des activités antérieures, pour les sociétés : un KBIS, les statuts, la répartition des parts sociales.

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.

Mairie de Lorgues

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Claude ALEMAGNA - Maire Cours de la République 83510 Lorgues
Tél : 04.94.85.92.50
SIRET 21830072100014
Référence acheteur : 2025_03_MAPAS
L'avis implique un marché public
Objet : organisation de séjour d'été en centre de vacances
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 01 - séjour culturel festival d'Avignon
Lot N° 02 - séjour découverte Camargue thématique équidé - manade
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 02/04/25 à 22h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 05/02/2025
Pour retrouver cet avis intégral, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-securises.fr/>

Légales

AVIS D'ENQUÊTES

METROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères-les-Palmiers

Monsieur le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP25/6 en date du 27 janvier 2025, une enquête publique relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers.

La note de présentation, l'avis conforme de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAE) au titre de l'examen au cas par cas ad hoc ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 24 février 2025 au 28 mars 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire-enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 28 mars 2025 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête publique unique, en mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotus, BP 709 - 83412 Hyères Cedex ;
- Par voie électronique jusqu'au 28 mars 2025, 17 heures, à l'adresse suivante : plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers ».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la commune de Hyères-les-Palmiers (www.hyeres.fr). Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Céline LOUIS, service Planification Urbaine - Métropole Toulon Provence Méditerranée - Tél : 04.94.00.46.14.

Christian MICHEL, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, recevra personnellement le public, les jours suivants, à l'Hôtel de Ville de Hyères-les-Palmiers :

- Le lundi 24 février 2025, de 9 heures à 12 heures ;
- Le mercredi 5 mars 2025, de 14 heures à 17 heures ;
- Le mardi 11 mars 2025, de 9 heures à 12 heures ;
- Le jeudi 20 mars 2025, de 14 heures à 17 heures ;
- Le vendredi 28 mars 2025, de 14 heures à 17 heures.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale de Hyères-les-Palmiers (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Hyères-les-Palmiers.

Le conseil métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU de Hyères-les-Palmiers, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Le président de Toulon Provence Méditerranée, Jean-Pierre GIRAN.

VIE DES SOCIÉTÉS

Cabinet « JURISTES - CONSEILS - SABLIERE » Société d'avocats inscrite au barreau de l'Eure, 425, rue Clément Ader - Bât. C - 27000 Evreux - Tél. : 02.32.33.42.56
Société civile « BOINAY INVESTISSEMENT » Capital social : 750.000 euros
Siège social : 177, impasse du Renard - 76520 Boos
R.C.S. Rouen 882.079.122 - SIRET 882.079.122.000.17

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de décisions des associés unique en date du 1^{er} février 2025, le siège social a été transféré, à compter du 1^{er} février 2025, de Boos (Seine-Maritime), 177, impasse du Renard, à Garéoult (Var), 15, impasse Frédéric Mistral.
Article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Par conséquent, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon (Var).

Pour avis, le gérant.

Cabinet « JURISTES - CONSEILS - SABLIERE » Société d'avocats inscrite au barreau de l'Eure, 425, rue Clément Ader - Bât. C - 27000 Evreux - Tél. : 02.32.33.42.56
Société civile immobilière « SCI BOINAY » - Capital social : 1.000 euros
Siège social : 177, impasse du Renard - 76520 Boos
R.C.S. Rouen 892.410.515 - SIRET 892.410.515.000.19

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de décisions des associés en date du 1^{er} février 2025, le siège social a été transféré, à compter du 1^{er} février 2025, de Boos (Seine-Maritime), 177, impasse du Renard, à Garéoult (Var), 15, impasse Frédéric Mistral. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Par conséquent, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon (Var).

Pour avis, les gérants.